



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Soutien à l'habitat - Analyse des offres bancaires

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement de la politique de soutien à l'accession à la propriété des primo-accédants, à la production de logements sociaux, à la rénovation énergétique et à l'adaptation du parc de logements des résidences principales pour un montant d'un million d'euros sur une durée de 15 ou 20 ans.

Pour ce financement la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : Programme de soutien à la politique de l'habitat

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Déblocage des fonds : Immédiat

Périodicité des intérêts intercalaires : trimestrielle

Base de calcul des intérêts intercalaires : 30/360

Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 3,42 %

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonné.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le BP 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la politique de soutien à l'accession à la propriété des primo-accédants, à la production de logements sociaux, à la rénovation énergétique et à l'adaptation du parc de logements des résidences principales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : de contracter, pour le financement de la politique de soutien à l'accèsion à la propriété des primo-accédants, à la production de logements sociaux, à la rénovation énergétique et à l'adaptation du parc de logements des résidences principales, auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 000 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.